

Paris, le jeudi 19 novembre 2009

Avis du CESR sur le projet de Plan régional de la qualité de l'air

Toutes les données scientifiques convergent pour attribuer à la pollution de l'air un rôle non négligeable dans le développement ou l'aggravation de nombreuses pathologies concernant la santé humaine (asthme, maladies cardio-vasculaires, cancer du poumon ...), sachant qu'il s'agit de risques faibles, mais significatifs, qui concernent la totalité de la population et encore davantage les populations les plus sensibles (enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques, femmes enceintes...). Par ailleurs, la pollution atmosphérique a des effets sur les écosystèmes, le patrimoine bâti et le réchauffement climatique. Ces risques constituent autant de raisons majeures qui justifient les politiques régionales de prévention décrites dans le Plan régional de la qualité de l'air que s'apprête à voter le Conseil régional et sur lequel le CESR Île-de-France rend aujourd'hui son avis

L'élaboration des Plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA) a été rendue obligatoire par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 et complétée par le décret 98-362 du 6 mai 1998. Le PRQA est un outil de planification non prescriptif, élaboré à l'issue d'une phase de concertation et devant faire l'objet d'une large information. Le projet de PRQA 2010-2015 d'Île-de-France a été élaboré par le Conseil Régional en application de la loi « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002.

Les travaux se sont appuyés sur une commission consultative. Désormais, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional, le PRQA doit être adopté par délibération du Conseil régional, évalué au bout de cinq ans et révisé si les objectifs de qualité de l'air ne sont pas atteints.

Le projet de PRQA 2010-2015 est axé autour de trois principes forts qui sont : privilégier les mesures préventives, informer les acteurs, réduire les inégalités environnementales. Il se présente sous la forme de 21 recommandations se déclinant en 77 actions.

Le CESR marque sa satisfaction d'avoir été associé aux différents travaux de révision du PRQA et note la prise en compte de certaines de ses observations. Il regrette que le projet de PRQA ne soit qu'un document d'orientation sans pouvoir prescriptif ni réglementaire et ne contienne pas de volet financier comprenant notamment une mesure des coûts induits par la pollution atmosphérique ainsi qu'une estimation du montant des dépenses à engager.

Il souhaite que des recommandations qui sont abordées de manière très générales dans le cadre réglementaire du PRQA soient précisées et rendues opérationnelles dans les politiques concernées.

Il aurait notamment souhaité que les spécificités de la pollution en zone dense soient davantage mises en évidence et que les recommandations sur le transport qui proposent d'agir de manière ciblée sur la zone dense mettent en exergue l'importance de cette pollution.

Le CESR insiste sur l'absolue nécessité : d'une meilleure information et sensibilisation du public sur les conséquences d'une mauvaise qualité de l'air, d'une meilleure information des représentants des collectivités territoriales sur l'état de la qualité de l'air, ainsi que sur les moyens que la Région met en oeuvre afin de concourir à son amélioration.

Il rappelle le rôle essentiel de la formation professionnelle en ce domaine et souhaite que l'on intègre l'enseignement de la qualité de l'air et de son impact sur la santé dans les formations sanitaires et sociales.

Afin d'aboutir à une territorialisation efficace des mesures à mettre en œuvre, le CESR insiste sur la nécessaire mise en cohérence des politiques de qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique contenues dans le PRQA avec le Plan de Déplacements Urbains, le SDRIF, le Plan climat, le Grenelle de l'Environnement, etc.

Pollution, habitat insalubre et nuisances sonores

Le CESR rappelle que ce sont souvent les mêmes populations qui sont les plus exposées à la fois à la pollution de l'air, à l'habitat insalubre et aux nuisances sonores.

En référence aux préconisations du 2^{ème} Plan national Santé-Environnement, il suggère que soient mieux identifiés voire cartographiés, au niveau régional, les « points noirs environnementaux » liés à l'habitat.

Il approuve le principe de la constitution d'un « réseau de conseillers médicaux en environnement intérieur » au profit de certaines instances telles qu'hôpitaux et collectivités.

Il fait toutefois observer que cette action est insuffisante dans la mesure où elle s'attaque moins aux causes (environnement dégradé) qu'aux effets de la pollution (observations de ses conséquences sur la santé). Il rappelle le rôle important des « ateliers santé-ville » dans le cadre de la Politique de la Ville en lien avec les pôles santé insalubrité des DASS.

Sachant que la rénovation de l'habitat doit être une priorité il souhaite que les responsabilités des bailleurs et des propriétaires soient mentionnées dans cette recommandation.

Activités aéroportuaires : des actions insuffisantes

Au chapitre des activités aéroportuaires, le CESR note que la compétence régionale en ce qui concerne le renouvellement du parc aérien est limitée. Il lui apparaît que les actions proposées dans cette recommandation se situent en deçà des enjeux de non dépassement des normes imposées. Il fait observer qu'il existe des stations de contrôle et de mesure de la pollution atmosphérique gérées par Aéroport de Paris (ADP) qui ne figurent pas sur les cartes produites par AIRPARIF. Les résultats de ces mesures ne sont, par conséquent, pas portés à la connaissance du public. Dans un souci d'harmonisation de l'information, le CESR souhaite qu'il y ait partage des méthodologies et des données entre ces deux organismes.

Avis relatif au projet de Plan régional de la qualité de l'Air présenté au nom de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité du CESR Île-de-France par Mme Micheline BERNARD HARLAUT et adopté en séance plénière le jeudi 19 novembre 2009.

Renseignements complémentaires :

Conseil économique et social régional Île-de-France

Jean Tilloy, responsable des relations presse

Tél. : 01 53 85 66 18 / Portable : 06 63 12 85 10 / Courriel : jean.tilloy@iledefrance.fr

Naïma Ait-Addioine, secrétariat du Service de presse

Tél. : 01 53 85 66 25 - naima.ait-addioine@iledefrance.fr